

Rémunération calculée sur la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : **10,15 €**

Soit pour 35 heures/semaine ou 151,67 heures par mois x 10,15 €/heure = 1 539,42 € par mois.

Règle : prendre en compte le département du maître d'apprentissage, ainsi que l'âge de l'apprenti à la date de signature du contrat.

**SMIC à la date du
01/01/2020**



SMIC horaire	10,15 €
SMIC mensuel	1 539,42 €
Nbre d'heures	151,67

Salaires Certificats de Spécialisation (CS Lait, Porc, Produits fermiers, Avicole, Caprin...)

La majoration de 15 points s'applique uniquement à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1- diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- 2- qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu
- 3- durée du contrat inférieure ou égale à 1 an

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Depart 44	Année 1
moins de 18 ans	27%
	415,64
18 - 20 ans	43%
	661,95
21 - 22 ans	53%
	815,89
23 - 25 ans	55%
	846,68
26 ans et plus	100%
	1539,42

Depart 49	Année 1
moins de 18 ans	50%
	769,71
18 - 20 ans	50%
	769,71
21 - 25 ans	53%
	815,89
26 ans et plus	100%
	1539,42

Depart 53	Année 1
moins de 18 ans	35%
	538,8
18 - 20 ans	45%
	692,74
21 et plus	55%
	846,68
26 ans et plus	100%
	1539,42

Depart 72	Année 1
moins de 18 ans	35%
	538,8
18 - 20 ans	43%
	661,95
21 - 25 ans	53%
	815,89
26 ans et plus	100%
	1539,42

Depart 85	Année 1
moins de 18 ans	27%
	415,64
de 18 à 20 ans	43%
	661,95
de 21 à 25 ans	53%
	815,89
26 ans et plus	100%
	1539,42

Exception	Convention CUMA et EDT
CS TMA	Année 1
moins de 18 ans	27%
	415,64
18 - 20 ans	43%
	661,95
21 - 25 ans	53%
	815,89
26 ans et plus	100%
	1539,42